

**Arrêté n° 25-022 portant délégation de signature du président de l'université
Jean Moulin à la directrice du service commun de la documentation**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 714-2, D. 714-28 et suivants ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieure, de la recherche et de l'innovation du 26 novembre 2021 portant nomination de Mme Aurore CARTIER, conservatrice des bibliothèques, à la direction du service commun de la documentation de l'université Jean Moulin à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2011-12-03 du 6 décembre 2011 portant approbation des statuts du service commun de la documentation (SCD) ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Aurore CARTIER, conservatrice des bibliothèques et directrice du service commun de la documentation (SCD), à l'effet de signer, au nom du président de l'université, les pièces suivantes :

1. Au titre des actes administratifs :

- les quitus bibliothèques pour les étudiants ;
- les attestations concernant les activités de bibliothèque ;
- les états de service fait des contractuels étudiants ;
- les courriers relatifs aux contrats de maintenance de logiciels et de matériels, et d'abonnement à des bases de données.

2. Au titre des actes financiers, pour le budget propre du service :

- Fonctionnement hors mission :
 - o les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxe (dans le cadre des marchés). Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par la direction des affaires financières et signés par le délégataire ;
 - o les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 10 000 € HT (hors marché). Au-delà de ce seuil, les devis sont visés par la direction des affaires financières et signés par le président de l'université ;
 - o l'engagement des dépenses de personnel après visa de la direction des affaires financières ;
 - o la certification du service fait ;
 - o la facturation des prestations internes.

- Pour les missions sur le territoire français métropolitain :
 - o les ordres de mission avec ou sans remboursement ;
 - o les autorisations d'invitation des personnes extérieures ;
 - o les états liquidatifs de frais de déplacements ;
 - o toutes les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements ;
 - o les autorisations d'utilisation du véhicule personnel.

3. Au titre des conventions :

- les contrats de cession de droits d'auteur dans le cadre du portail de revues scientifiques ;
- les conventions de dons ;
- les conventions de formation avec l'ENSSIB ;
- les conventions de formation avec les organismes de formation MEDIAT ;
- les chartes d'association entre le service commun de la documentation et les bibliothèques et centres de documentation des composantes de l'université.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore CARTIER, délégation est donnée à Madame Valérie REYMOND, responsable du département de l'administration et des ressources, à l'effet de signer les pièces citées à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 24-218 du 19 juin 2024.

Article 4 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,



Gilles BONNET